

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.126
13 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 56 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Projet de décision présenté par le Président

Achèvement des travaux de la Conférence des Nations Unies
sur les pratiques commerciales restrictives

L'Assemblée générale prend note de la résolution adoptée le 8 décembre 1979 par la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives et relative à l'achèvement des travaux de la Conférence, décide de convoquer en 1980 une reprise de la session de la Conférence d'une durée de deux semaines et prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre à cet effet les mesures nécessaires, en suivant notamment les procédures de consultations prévues par la résolution 143 (XVI) du Conseil du commerce et du développement.